

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 14 octobre 2021****Convocation du 2 septembre 2021**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 14 octobre 2021, à 18 heures 30, salle des fêtes de ARCÉS DILO sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

Intervention de Mme Minois DGA de la CC du Jovinien

- **Institution**

Contrat d'Objectif Territorial avec le Jovinien et l'ADEME

Composition des commissions

Compétence Assainissement collectif

Intérêt communautaire : aires de jeux

- **Économie**

Emprunt pour l'acquisition des terres de la ZAI de Mauny

Actionnariat Agence Économique Régionale et désignation du représentant

- **Environnement**

Projet de déchèterie et financement

Convention d'incinération des ordures ménagères

- **Tourisme**

Voie verte : Projet et financement

Subvention aux associations

- **Action en justice**

Mandats à l'avocat : PLU et déchèterie Sud

- **Personnels**

Régime Indemnitaire des agents

Créations de postes

Convention avec le Centre de Gestion pour la prise en charge des honoraires médicaux

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCÉS DILO	Madame	BAKOUR	Annie	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
ARCÉS DILO	Madame	PISSIER	Véronique	PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	St MAURICE AR HOMMES	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
BÈURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Pouvoir à M. MAUDET
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Pouvoir à M. LOUVET	VAUDEURS	Monsieur	MILOT	André
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Philippe	VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUMORT	Monsieur	PHILIPPON	Sébastien
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Priscillia
FOISSY/VANNE	Monsieur	ANTOINE	Denys	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Pouvoir à M. KARCHER
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle				
LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine				

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : M. Gérard LANGILLIER

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

❖ Délibération 65-2021, Contrat d'Objectif Territorial avec la Communauté de Commune du Jovinien et l'ADEME, nomenclature 5.7 intercommunalité

Le Président rappelle que les communautés de communes du Jovinien, du Gâtinais en Bourgogne, de la Vanne et du Pays d'Othe et de Yonne Nord se sont engagées en 2018/2019 dans l'élaboration conjointe d'un Plan Climat Air Energie (PCAET) dont elles ont mutualisé le diagnostic territorial mais également la réalisation de certaines opérations.

Cette première démarche, bien que non encore finalisée pour cause de crise sanitaire, a permis de poser les bases d'un partenariat et d'une réflexion sur les enjeux de transition que nous devons désormais prendre en considération dans nos décisions et dans nos actions.

La mobilité, l'efficacité énergétique des logements comme des bâtiments tertiaires, la production agricole et l'alimentation ou la protection de la ressource en eau sont par exemple des thématiques qui nous concernent tous et qui doivent imprégner nos politiques de demain.

Les différents schémas ou dispositifs stratégiques et contractuels de l'Europe, de l'État, ou de la Région qui encadrent et guident aujourd'hui l'exercice de nos mandats respectifs sont porteurs d'objectifs et d'engagements forts en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le plus récent d'entre eux (parmi ceux qui nous touchent directement), le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) vise à accompagner les collectivités vers des investissements plus responsables écologiquement et vers une approche plus transversale de l'action publique.

Sensibilisée sur la volonté des communautés de communes précitées de prendre en main leur avenir énergétique et climatique mais également de mener une démarche d'animation et d'ingénierie territoriale partenariales au travers d'un CRTE en cours d'élaboration, la Ministre Barbara POMPILI a pleinement identifié le dynamisme et les ambitions de ce territoire « hybride » et formulé une proposition d'appui renforcé de l'ADEME à ses côtés.

Il est donc proposé à nos quatre EPCI de s'engager dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) qui a pour objectif la mise en œuvre conjointe de nos démarches respectives en matière de Climat-Air-Energie et d'Économie Circulaire en se basant sur le label « Territoire en Transition ». Cette contractualisation prévoit 12 à 18 mois d'état des lieux et de définition d'objectifs quantifiés et trois ans pour leur mise en œuvre ensuite (dans la limite de quatre années au total).

Le territoire bénéficie d'une dotation initiale forfaitaire « de démarrage » s'élevant à 75 000 € puis obtient ensuite des financements sur la base de l'évaluation des objectifs définis pour chaque année lors de la validation de la convention. Le territoire signataire du COT peut bénéficier d'une enveloppe globale maximale de 350 000 € à l'issu des quatre ans (75 000 € de part fixe et 275 000 € de part variable).

Les COT sont élaborés à l'échelle des CRTE puisqu'ils ont vocation à en favoriser la mise en œuvre sur les volets de l'énergie, du climat, de l'économie circulaire. Ainsi il est proposé que la communauté de communes du Jovinien soit identifiée comme « chef de file administratif » de cette démarche pour laquelle une gouvernance partagée sera définie en lien avec les trois autres collectivités.

Le vice-président de la communauté de communes en charge de l'environnement et du développement durable, M. Francis FAGEGALTIER sera chargé du suivi de la démarche. Le processus demandera au fil des mois une forte mobilisation avec l'objectif de relayer le plus largement possible les avancées du programme auprès des collectivités.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer pour :

ACCEPTER l'engagement de la CCVPO dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

ACCEPTER le périmètre de contractualisation proposé à l'échelle des quatre EPCI

ACCEPTER l'identification de la communauté de communes du Jovinien en qualité de « Chef de file » sur le plan administratif

NOMMER M. Francis FAGEGALTIER comme élu référent en charge du suivi et du relais de la démarche

AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit contrat et tout document permettant sa mise en œuvre, puis sa déclinaison sur le territoire concerné

AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer une convention avec les collectivités partenaires définissant les relations entre elles tout au long du processus.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les dispositions ci-dessus

❖ **Délibération 66-2021, commissions communautaires, nomenclature 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

Vu la délibération 45-2020 du 29 juillet 2020, portant création des commission thématiques intercommunales,

Vu la délibération 60-2020 du 17 décembre 2020, portant désignation de la commission aide économique aux entreprises

Vu la délibération 51-2021 portant élection de M. Langillier en qualité de 3^{ème} Vice-président, et l'acte de candidature verbale de quelques conseillers, le Président propose aux délégués de revoir la composition des commissions communautaires.

À la commission Travaux est candidate et est désignée : Mme VAILLANT Christine

À la commission Déchets et déchèteries sont candidats et sont désignés : Mmes VAILLANT Christine, DANIEL Claire, MM LOUVET Dominique, VIOLETTE Christophe

À la commission Tourisme est candidate et est désignée : Mme VIE Nicole, démission de M. TIXIER Claude

À la commission Finances est candidate et est désignée : Mme VAILLANT Christine

À la commission Assainissement : démission de MM LAPOTRE Daniel, BARBIRATI Antoine

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de créer une commission Environnement, COT et PCAET à laquelle sont candidats et sont désignés : MM LAPOTRE Daniel, PAGNIER Daniel, PUTHOIS Alain

❖ **Délibération 67-2021, compétence assainissement collectif, Marché de prestations, Nomenclature 81.1 Marché Public**

M. MAUDET présente l'avancement des travaux de la commission assainissement. A la question de M. ANTOINE, il est rappelé le principe des budgets d'eau et Assainissement dont la charge porte sur les seuls usagers : ce sera donc seulement les habitants desservis par un réseau d'assainissement collectif qui paieront la taxe d'assainissement. M. BEZINE s'inquiète des retards pris dans les opérations de transfert.

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Yonne 2020-1254 du 22 décembre 2020, portant compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1^{er} janvier 2022, vu les travaux de la commission assainissement réunie le 6 octobre 2021, la prise de compétence sera faite au 1^{er} janvier 2022. Pour ce faire il convient que toutes les communes concernées mènent à bien leurs opérations de clôture administrative et technique en lien avec la CCVPO et la trésorerie. Tous les contrats actuels seront transférés de droit à la CCVPO. Pour assurer la sécurité et l'homogénéité des pratiques techniques sur les stations d'épuration, il est proposé de conclure un marché de prestations de services avec une entreprise unique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de conclure un marché de prestations de services avec une entreprise pour la maintenance et l'entretien des stations d'épurations de son territoire, dit que ce marché comprendra les fournitures ainsi que les contrôles de branchements, charge le Président de recruter l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges et d'organiser la consultation et d'attribuer le marché, pour une durée de trois ans, autorise le Président à signer tous documents en ce sens.

❖ **Délibération 68-2021, compétence assainissement collectif, Convention de gestion, Nomenclature 5.7 Intercommunalité**

Considérant que, l'exercice de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2022 par la Communauté de communes, implique des transferts de biens et de services importants des communes vers la CCVPO, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe. Il convient donc, à titre transitoire, que la CCVPO puisse s'appuyer sur les services de la Commune, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations de maintenance et d'exploitation. Pour les prestations techniques, la Commune s'engage à assurer la surveillance et l'entretien courant des équipements transférés, Assumer les astreintes liées à l'exploitation de ces ouvrages, veiller à la sécurité du travail et à la gestion du personnel et assumer cette responsabilité,

La CCVPO s'engage à prendre en charge les dépenses liées à l'entretien des ouvrages (fonctionnement) et aux dépenses d'investissement, rembourser à la commune les charges de personnel résultant de la convention.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de conclure avec chaque commune concernée une convention de gestion telle que définie ci-dessus, autorise le Président de signer ces conventions et tous documents afférents.

La prise de compétence implique le recrutement d'un agent de coordination et d'encadrement dont le poste sera créé par délibération spécifique.

❖ **Délibération 69-2021, compétence assainissement collectif, transfert des biens, Nomenclature 5.7 Intercommunalité**

Considérant que le transfert de compétence entraîne mise à disposition des biens meubles et immeubles, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer avec les communes les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

❖ **Délibération 70-2021, intérêt communautaire : aires de jeux, Nomenclature 5.7 intercommunalité**

Le président présente au Conseil Communautaire la requête des communes de la Postolle et de Foissy sur Vanne, pour reprendre toute compétences sur leurs aires de jeux. Considérant l'inégalité de traitement entre les communes, issue de la définition de l'intérêt communautaire, le Président propose d'étudier la reprise par les communes de la pleine gestion de leurs aires de jeux. En effet, certaines communes n'ont pas d'employé communal et gèrent leurs aires de jeux alors que d'autres ont des employés communaux et se font gérer leurs aires de jeux par un agent intercommunal ou par une société privée financée par la CCVPO. Cette proposition entraîne un ferme refus de M GEORGES, Mmes VIE et VAILLANT au motif que la CCVPO s'était engagée lors de l'implantation des aires de jeux sur leurs communes. Il convient, dans un avenir proche, de réfléchir à une gestion équitable de toutes les aires de jeux municipales. Une proposition sera faite en ce sens lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Vu la délibération 34-2017 du 20 juin 2017 portant intérêt communautaire sur les aires de jeux, considérant la demande des communes de la Postolle et de Foissy sur Vanne de reprendre toute compétence pour la gestion des aires de jeux situées sur leur territoire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, dit que l'intérêt communautaire relatif aux aires de jeux sera rédigé comme suit

« Vu l'arrêté préfectoral 2018-2332 du 24 décembre 2018 modifié fixant les statuts de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'article L5214-16-IV du CGCT qui stipule que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

- Pour les communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Bœurs en Othe, Coulours, Les Clérimois, Les Sièges, Les Vallées de la Vanne (à l'exception de la parcelle B19 commune historique de Theil sur Vanne), Villechétive, Villeneuve l'Archevêque

Pour les aires mises à disposition, l'entretien du terrain et des jeux sera fait par la communauté de communes (tontes ; tailles, élagages). Si la commune souhaite mettre en place de nouveaux équipements, l'achat, la pose, l'entretien de ces équipements et le suivi de leur conformité aux règles de sécurité sera assuré par la commune

- Pour les communes de Cérilly, Cerisiers, Courgenay, Flacy, Foissy sur vanne, Fournaudin, Lailly, La Postolle, Les Vallées de la Vanne (parcelle B19 commune historique de Theil sur Vanne), Molinons, Pont sur Vanne, St Maurice aux Riches Hommes, Vaudeurs, Vaumort,

L'acquisition de matériel, le suivi et l'entretien des jeux et des terrains sont du ressort exclusif de la commune »

Le conseil communautaire décide, que les jeux et installations actuellement en place sur leur commune sont cédées à titre gratuit aux communes de la Postolle et Foissy sur vanne qui les acceptent en leur état courant, que les terrains mis à disposition de la CCVPO seront restitués par convention aux communes, autorise le Président à signer tout document en ce sens.

❖ **Délibération 71-2021, financement de l'Achat d'un terrain ZAI des Vignes de Mauny et, nomenclature 8.4 aménagement du territoire.**

M. FAGEGALTIER présente les études faites auprès des établissements bancaires. A la question de M. ANTOINE, il est rappelé que l'agriculteur poursuit l'exploitation et l'entretien des terrains jusqu'à la vente par la CCVPO à une entreprise. M. PAGNIER indique que l'aménagement des réseaux va entraîner des frais supplémentaires, le Président répond que ces frais seront compris dans le prix de vente du terrain et couverts par la taxe d'aménagement mise en place par les communes (la commune de Bagneaux doit délibérer prochainement). Le conseil départemental travaille actuellement avec la CCVPO à une solution pour les abords routiers.

Vu la délibération 54-2021 du 9 septembre 2021

Considérant la nature de l'achat, trois propositions de prêts bancaires ont été faites par la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit mutuel pour un emprunt de 545 000 €. Les taux s'échelonnent entre 0.24%et 0.86% pour deux types de scénarii : un prêt relai de 2 à 8 ans avec paiement des seuls intérêts le capital à la vente des terrains ou un crédit classique sur 8 à 10 ans. L'incertitude sur la date de vente des terrains oriente la réflexion vers un crédit classique à taux fixe.

Les offres sont les suivantes : Crédit Agricole (CRCA), Crédit Mutuel (CM), Caisse d'Épargne (CE)

Banque	Durée	Taux	Frais	Coût total	Échéance	Échéance annuelle
CRCA	8	0,48%	0,15%	10 857,86 €	17 370,56 €	69 482,24 €
CM	8	0,50%	545 €	12 333,85 €	69 666,73 €	69 666,73 €
CRCA	10	0,57%	0,15%	16 068,17 €	14 026,70 €	56 106,80 €
CM	10	0,70%	545 €	21 202,03 €	56 620,20 €	56 620,20 €
CE	10	0,71%	0,10%	20 059,60 €	14 126,49 €	56 505,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec quatre abstentions Mmes CROSIER, PIERRE, MM BEZINE et LAPOTRE, autorise le Président à signer avec le Crédit Agricole (CRCA) un emprunt de 545 000 € à taux fixe de 0.57% (hors frais) sur une durée de 10 ans, pour toutes les opérations, conventions et frais relatifs à l'acquisition des terrains objets de la délibération 54-2021 du 9 septembre 2021.

❖ Délibération 72-2021, Adhésion de la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe au sein de la Société Publique Locale « AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE et désignation du représentant, Nomenclature 7.4 interventions économiques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L.1524-1, 1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment le livre II ;

VU les projets de statuts de la Société publique locale « AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE » ;

La SPL AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE est issue du rapprochement de l'association ARDIE BOURGOGNE et de la SPL ARD FRANCHE –COMTÉ intervenu le 1^{er} octobre 2017. Cette société a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants. Ses principales missions sont les suivantes :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale Bourgogne-Franche-Comté et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles
- Être le relais de la région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation
- Contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence
- Assurer une veille des entreprises à enjeux
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI
- Mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster...dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de cinq pôles opérationnels :

1. Un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filiale en émergence ou mature).
2. Un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'éco-conception.
3. Un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires.
4. Un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons ...).
5. Un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) étant compétente en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, a intérêt à devenir actionnaire de la SPL AER par la présente délibération, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER Bourgogne-Franche-Comté, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de participer à la construction de la nouvelle agence économique régionale en les intégrant au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

PROPOSITIONS :

Considérant l'intérêt pour l'établissement public de coopération intercommunale CCVPO d'acquérir une action au capital de la SPL AER BFC, le conseil communautaire avec une abstention (Mme PIERRE) décide :

- D'adhérer à la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire
- D'approuver les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés ;
- D'acquérir en conséquence une action au capital de la société au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ; et autoriser le Président à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération ;
- De désigner Monsieur FAGEGALTIER Francis en qualité de représentant de la CCVPO à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale ;
- Et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.

M. ANTOINE s'interroge sur le financement de l'Agence. Le Président répond qu'elle est soutenue par des fonds du Conseil Régional et que certaines de ses interventions sont payantes. M. FAGEGALTIER note que notre collectivité n'a pas les compétences pour améliorer sa visibilité, hiérarchiser les actions, trouver des contacts, des entreprises, ... et qu'elle bénéficiera de l'appui de l'AER en ces domaines. M. PAGNIER rappelle les actions qu'il a menées lors d'un précédent mandat.

❖ Délibération 73-2021, la création d'une déchèterie sur la commune de Villeneuve l'Archevêque Nomenclature 8.8 Environnement

M. KARCHER rappelle que lors de précédentes délibérations, le conseil communautaire avait approuvé les travaux sur la déchèterie Nord. Vu les remarques de la Préfecture, il convient de reprendre les projets de financement et de délibérer à nouveau. Les montants sont actualisés à plus de 5% en raison de la hausse des coûts des matériaux.

L'objectif principal de ce projet est de créer une déchèterie à Villeneuve l'Archevêque pour une surface de 6 000 m². Pour des mesures de sécurité il convient de remplacer celle existante qui devient vétuste. La création de la déchèterie permettra d'accueillir les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) inexistantes à ce jour (ECODDS « pour les déchets dangereux », Eco-Mobilier, jouets, articles de sport, de jardinage) et également d'anticiper les nouvelles REP à venir.

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) seront stockés dans un bâtiment grillagé clos et sécurisé afin de supprimer les risques de cambriolages qui restent encore trop nombreux à ce jour.

Un bâtiment sera dédié au réemploi et à la réutilisation, ce qui contribue au prolongement de la durée de vie du produit et participe à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.

Une surface pédagogique sous préau ainsi qu'en salle, sera dédiée à la prévention des déchets et à la sensibilisation du tri pour les scolaires et l'ensemble de la population.

Dans un souci écologique, il est envisagé de récupérer les eaux de pluie afin de les réutiliser pour l'entretien du site. La pose de panneaux photovoltaïque est également prévue sur les bâtiments pour la production d'électricité du site.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes de la vanne et du pays d'Othe souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Cette demande de subvention s'effectuera en deux phases. Il convient donc de faire une demande en 2021 pour une première phase sur un montant de 648 692.00 € HT. Et la deuxième phase fera l'objet d'une demande en début d'année 2022 pour un montant de 820 490.00 € HT.

PHASE 1

AMO ATD	1 232,00 €
Étude de faisabilité - Assistance de recrutement de maître d'œuvre Cabinet AUSTRAL 13 800,00 + 4 800,00	18 600,00 €
Acquisition de terrain	25 000,00 €
<u>Prestation Maître d'œuvre/Architecte</u>	
Phase Étude (avant-projet, projet, permis de construire, dossier ICPE, lancement des marchés)	48 510,00 €
Étude topographique	5 000,00 €
Étude géotechnique	15 000,00 €
Sécurité et Protection de la Santé	2 000,00 €
	70 510,00 €
<u>Voirie</u>	
Terrassement/Préparation de terrain	65 000,00 €
Voirie Lourde/Voirie Légère/Zone béton/Bordures	307 650,00 €
Rails de guidage pour bennes à quais	29 400,00 €
	402 050,00 €
<u>Réseaux</u>	
Raccordement réseaux AEP (alimentation eau potable), EU (eaux usées) et EP (eaux pluviales)	37 800,00 €
Décanteur - Déshuileur/Vanne obturation du réseau EP	10 500,00 €
Bassin d'infiltration	20 000,00 €
Réseaux électricité/télécom + candélabres	26 250,00 €
Contrôle d'accès automatique (barrière + borne de lecture)	26 250,00 €
Vidéosurveillance	10 500,00 €
	131 300,00 €
TOTAL PHASE 1	648 692,00 €

PHASE 2

<u>Plateforme - Quais</u>	
Murs de soutènement (bennes en bas de quai) + Escaliers + Dispositifs antichute	213 150,00 €
Déblais / Remblais	49 000,00 €
	262 150,00 €

<u>Prestation Maître d'œuvre/Architecte</u>	
Phase Travaux (visa, suivis des travaux, réception) : 40% du montant de la prestation	32 340,00 €
<u>Clôture-Portails / Aménagement paysager</u>	
Clôture / Portail	43 050,00 €
Aménagement paysager	22 000,00 €
	65 050,00 €
<u>Bâtiments</u>	
Bureau d'exploitation meublé du gardien 30 m ² / Local technique 10-15 m ² / Salle de conférence, de formation, pédagogique 60 m ²	157 500,00 €
Local pour les Déchets Diffus Spécifiques 30 m ²	39 375,00 €
Abri grillagé 120 m ² (60 m ² pour collecter les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, et autres flux spécifiques : pneus, ampoules-néons, batteries...), (60 m ² pour la zone de réemploi)	75 600,00 €
Hall pédagogique (accueil scolaire, lieu d'exposition...)	50 400,00 €
Bidhuile + auvent (réceptacle huile de vidange et huile de friture)	3 150,00 €
Mobilier (bureau, salle pédagogique...)	7 875,00 €
	333 900,00 €
<u>Signalisation</u>	
Panneaux Déchets / Sécurité / Circulation	15 750,00 €
Signalisation horizontale (marquage au sol)	3 150,00 €
Panneau vitré local gardien (affichages règlementaires...)	2 100,00 €
Panneau d'information générales à l'entrée	4 200,00 €
	25 200,00 €
<u>Équipement Haute Qualité Environnementale</u>	
Chauffe-eau solaire	5 250,00 €
Panneau Photovoltaïque	10 500,00 €
Récupérateur eau de pluie	5 250,00 €
	21 000,00 €
Bennes	80 850,00 €
TOTAL PHASE 2	820 490,00 €

TOTAL DU PROJET**1 469 182,00 €**

Dans ce contexte, le plan de financement qui sera proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Fonds propres	60.00 %	881 509,20 €
Etat - DETR	40.00 %	587 672,80 €
Total HT		1 469 182,00 €
<u>Tva 20%</u>		<u>293 836.46 €</u>
Total TTC	TVA 20%	1 763 018.46 €

Vu les éléments présentés ci-dessus, le conseil communautaire à l'unanimité, adopte le plan de financement, autorise le Président à solliciter tous financements y compris la DETR.

❖ Délibération 74-2021, Contrat d'utilisation de l'usine d'incinération de Sens, nomenclature 1.1 marchés publics

Par délibération 10-2017 du 1^{er} mars 2017, la CCVPO est titulaire d'une convention d'apport de déchets ménagers et assimilés non recyclables à l'incinérateur de Sens.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2021. Il est proposé d'autoriser son renouvellement pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

Afin de pouvoir préparer son éventuel renouvellement, une délibération est proposée en Conseil d'agglomération ce jour

Le tarif de base de la convention actuelle est de 65 € la tonne auquel il convient d'ajouter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Par le jeu des révisions, le prix 2021 hors TGAP (17€) est de 68,83 €. Afin de maintenir une continuité tarifaire, il est proposé d'appliquer un prix de base 2022 à la tonne hors TGAP de 70 €. Ce prix sera ferme pour 2022 et révisable pour les années suivantes selon une formule suivant l'évolution des coûts du marché d'exploitation de l'UIDND.

En l'état actuel des informations dont nous disposons la trajectoire de la TGAP déchets est la suivante :

Incinération : 25 € la tonne en 2025, enfouissement : 65 € la tonne en 2025

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide de renouveler la convention d'apport de déchets ménagers et assimilés non recyclables à l'incinérateur de Sens, charge le président de signer tous document relatif à ce dossier.

❖ Délibération 75-2021, Voie verte : Projet et financement, nomenclature 8.4 aménagement du territoire

Suite à la rencontre avec le bureau d'études URBAN INGENIERIE le 27/05/2021, une étude de faisabilité a été commanditée (financée à 100% par le PETR Nord).

Le bureau d'étude est venu nous présenter le travail réalisé et les pistes sur lesquelles il a pu avancer. La section mesure donc 17 kilomètres entre Le petit Villiers et Flacy

Il existe plusieurs choix de revêtements, qui résistent plus au moins aux intempéries et aux passages de différentes roues (poussettes, vélos, rollers, etc.). Le prix est au kilomètre pour 3 mètres de largeur sur 5 cm d'épaisseur. Lors de la réunion, une option a été évoquée pour le béton avec les rails apparentes.

Deux chiffrages complets sont à disposition, le budget s'élève entre : 3 152 732,88 € à 4 501 307,28 €. La différence est notamment liée à la dépose des rails : 1 700 000 €.

Si l'on s'appuie sur le projet du Jovinien, la CCVPO pourrait être subventionnée à 80% et aussi grâce au PCAET et au COT.

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide la poursuite des études sur ce projet, autorise le Président à solliciter tous financements dont la DETR, la Région, le Département M LAMARRE demande si la pose du béton sur des traverses en bois existantes sera sans incidence. Le Président répond que le Bureau d'étude s'est rapproché d'une collectivité qui avait choisi cette option et le bois étant traité et enterré, aucun défaut n'a été constaté. M. GEORGES demande si la SNCF a abandonné la voie, ce n'est pas le cas : elle sera mise à disposition par convention pour 25 ans (à préciser)

Délibération 76-2021, Subventions aux manifestations, nomenclature 7.5 Subventions

M. MILOT présente les travaux de la Commission tourisme.

Vu la délibération 09-2016 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations,

Le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions de subventions faites par la commission Tourisme pour les demandes qui ont été remises dans les délais et répondent aux critères.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer, au maximum, les montants suivants,

Association	Commune	Manifestation	Montant proposé
Musique en Othe	Cerisiers	Concert	100,00 €
Musique en Othe	Cerisiers	Flamenco	500,00 €

M. MILOT demande aux communes d'interpeler leurs associations afin qu'elles adressent leur calendrier des manifestations rapidement. M.KARCHER précise que le règlement de subvention sera réétudié prochainement en commission et rappelle que les demandes de subventions doivent impérativement être faites en amont de la manifestation conformément au règlement actuel.

❖ **Délibération 77-2021, Mandats à l'avocat : déchèterie Sud, nomenclature 5.8 décision d'ester en justice**

L'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment que le président d'une communauté de communes peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire.

Le Président rappelle que le conseil lui a donné délégation pour ester en justice par délibération N°22-2020 du 29 Juillet 2020. Cependant, au vu de la jurisprudence, la chambre criminelle de la Cour de Cassation considère que le conseil, dans sa délégation, ne peut se limiter à la reproduction du texte légal et doit préciser les cas de délégations (cassation criminelle 28 janvier 2004 n°02-88471).

Il convient donc de préciser la délibération du 29 juillet 2021, dans le cadre du recours administratif de M et Mme BIAUD et M et Mme BAMBUST

Le conseil communautaire, à l'unanimité, charge le Président d'ester en justice, si besoin, dans le cadre du recours administratif de M et Mme BIAUD et M et Mme BAMBUST

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, désigne Maître Pascal FERRARIS, avocat associé de la SCP THUAULT FERRARIS CORNU à Auxerre afin d'assurer la défense de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe dans cette affaire

❖ **Délibération 78-2021, Mandats à l'avocat : PLUi, nomenclature 5.8 décision d'ester en justice**

L'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment que le président d'une communauté de communes peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire.

Le Président rappelle que le conseil lui a donné délégation pour ester en justice par délibération N°22-2020 du 29 Juillet 2020. Cependant, au vu de la jurisprudence, la chambre criminelle de la Cour de Cassation considère que le conseil, dans sa délégation, ne peut se limiter à la reproduction du texte légal et doit préciser les cas de délégations (cassation criminelle 28 janvier 2004 n°02-88471).

Il convient donc de préciser la délibération du 29 juillet 2021, compte tenu des procédures en cours auprès du tribunal administratif de Dijon relatives au PLUi

Le conseil communautaire, à l'unanimité, charge le Président d'ester en justice dans le cadre des recours déposés au Tribunal administratif de Dijon

Recours Mme Nathalie DAVOUST N°2102221-1

Recours M et Mme DELAMOTTE N° 2101610-1

Recours M. Dominique PIGOT N° 2102643-1

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, désigne Maître Pascal FERRARIS, avocat associé de la SCP THUAULT FERRARIS CORNU à Auxerre afin d'assurer la défense de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe dans ces affaires

M. GEORGE interpelle le Président sur la constructibilité en zone A (Agricole) pour les agriculteurs, et sur un courrier qui aurait été adressé à la CCVPO. M. MAUDET confirme que ce courrier ne nous est pas parvenu. Il précise que ces points ont été évoqués lors de l'élaboration du PLUi en réunion avec les agriculteurs. Il n'est pas possible de construire un bâtiment d'habitation sans raison professionnelle dans cette zone. Le PLUi ne peut être modifié actuellement, il faudra attendre la fin des recours en justice pour initier une modification. M. BEZINE demande quand seront fournis les exemplaires « papier ».

❖ **Délibération 79-2021 Régime indemnitaire des agents, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.), Classification 4.5 Régime indemnitaire**

Les minimums légaux ne seront pas modifiés et le Président précise que les montants votés sont des maximums légaux qui n'ont pas vocation à être versés systématiquement. Ils sont modulés par un système de points. M. LANGILLIER insiste sur le manque d'attractivité des rémunérations qui provoque des difficultés de recrutement et indique que l'AMF a produit un article sur ce sujet.

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu les arrêtés transposant les dispositions aux fonctionnaires territoriaux

Le président présente au conseil communautaire les dispositions de la délibération 69-2016 du 15 décembre 2015 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la CCVPO.

Il rappelle que le RIFSEEP permet de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction,
- Donner une lisibilité et davantage de transparence,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Un tableau chiffré par catégorie de prime et de personnels est présenté au Conseil communautaire pour préciser les enjeux financiers liés à ce régime indemnitaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au C.I.A., celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents non titulaires de droit public à

temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et ayant une ancienneté de plus de six mois dans la collectivité

II. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon des critères professionnels.

A. Groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E :

Rappel : Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants

	Pour les agents relevant des cadres administratifs	Pour les agents relevant des cadres techniques	Pour les agents relevant des cadres de l'animation
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,	<ul style="list-style-type: none"> - la responsabilité de coordination, de conduite de projet ou d'opération, de suivi des dossiers stratégiques - la responsabilité de formation et gestion des équipes, d'autrui, - l'ampleur du champ d'action en nombre de missions, en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> - la responsabilité de coordination, de conduite de projet ou d'opération, - l'ampleur du champ d'action en nombre et niveau des missions, - l'organisation des plannings, des équipes, des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - la gestion des calendriers, des horaires, - la gestion des publics sensibles, des acteurs - la gestion et la prévention des conflits
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,	<ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances professionnelles, les formations suivies, la maîtrise des outils - l'autonomie, l'initiative, 	<ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances professionnelles, les formations suivies, les habilitations, la maîtrise des outils et matériels 	<ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances professionnelles, les formations suivies, - l'autonomie, l'initiative,

I. Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

	optimisation du poste de travail - la diversité et la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, la polyvalence	- l'autonomie, l'initiative, optimisation du poste de travail - la diversité des tâches, la polyvalence	optimisation du poste de travail - l'influence sur autrui
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :	- La responsabilité pour la sécurité juridique, financière, le suivi des dossiers - les relations internes et externes, le nombre d'interlocuteurs - les facteurs de perturbation : accueil du public, déplacements, horaires flexibles	- La vigilance face aux risques d'accidents, le respect des consignes de sécurité, le respect du matériel - les relations internes et externes, le nombre d'interlocuteurs, la gestion des conflits - les facteurs de perturbation : accueil du public, déplacements, horaires flexibles, travail physique ou à l'extérieur	- La responsabilité - la vigilance face aux risques d'accidents, le respect des consignes de sécurité, le respect du matériel - les relations internes et externes, le nombre d'interlocuteurs, la gestion des conflits

B. Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximaux annuels sont fixés de la manière suivante :

Filière administrative

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MAXIMA	MINIMA
ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Secrétariat Général, Direction des services ...	36 210 €	720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, gestion de plusieurs services, ...	32 130 €	600 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	25 500 €	480 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Chef d'un ou de plusieurs services, gestionnaire comptable, marchés publics	17 480 €	420 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 e	360 €

Arrondissement de Sens **Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	300 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	240 € €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	144 €

TECHNICIEN TERRITORIAL			
Groupe 1	Encadrement, chef de service	17 480 €	420 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, gestion de plusieurs services, autonomie...	16 015 €	360 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	14 650 €	300 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	240 € €
Groupe 2	Agent d'exécution, agents d'entretien, agents de déchèterie, agents techniques polyvalents en milieu rural	10 800 €	144 €
ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX			
Groupe 1	Sans objet, ...	11 340 €	240 €
Groupe 2	Agent d'exécution, accompagnements cars scolaires...	10 800 €	144 €

Le montant de l'I.F.S.E. sera proratisé en fonction du temps de travail (non complet ou partiel)

C. Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ou d'emplois,

En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

D. Revalorisation

Le montant de l'IFSE sera revalorisé aux mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

E. Périodicité de versement

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

F. Les absences

Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué, à savoir :

En cas d'absence pour :

- congé de maladie ordinaire hors hospitalisation,

Le régime indemnitaire sera maintenu en totalité le premier jour d'absence. Au-delà, soit à compter du deuxième jour d'absence, les primes versées mensuellement seront modulées dès lors que l'agent aura cumulé sur l'année glissante au moins 15 jours d'absence pour les cas énumérés ci-dessus. La retenue se fera à hauteur d'1/30^{ème} par journée d'absence sur la prime versée mensuellement.

I. Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

En cas d'absence pour :

- absence injustifiée,
- congé de longue maladie,
- congé de longue maladie d'office,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,
- congé de longue durée d'office,
- cure thermale,
- indisponibilité,

Le versement de l'IFSE est suspendu

- En cas d'accident du travail, si l'agent ne portait pas son équipement de protection individuelle, la retenue se fera dès le 1^{er} jour d'absence à hauteur d'1/30^{ème} par journée d'absence sur la prime versée mensuellement.

Dans tous les autres cas d'absence, notamment en cas de :

- congé de maternité et états pathologiques,
- congé de paternité,
- congé d'adoption,
- congés annuels,
- congé de formation validé par l'autorité territoriale,
- maladie professionnelle dûment constatée,
- autorisation exceptionnelle d'absence validée par l'autorité territoriale,

Le régime indemnitaire sera versé en totalité pendant toute la durée de l'absence.

III. Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il est attribué :

- aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et ayant une ancienneté de plus de six mois dans la collectivité

A. Montants et critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du C.I.A. sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximaux du CIA (part résultats)
Groupe 1	Secrétariat Général, Direction des services ...	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	4 500€
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B)		

Arrondissement de Sens **Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

Groupe 1	Chef d'un ou de plusieurs services, gestionnaire comptable, marchés publics	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximaux du CIA (part résultats)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200€

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (Catégorie B)

Groupe 1	Encadrement, chef de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, gestion de plusieurs services, autonomie, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	1 995 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximaux du CIA (part résultats)
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agents d'entretien, agents de déchèterie, agents techniques polyvalents en milieu rural	1 200€

Cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximaux du CIA (part résultats)
Groupe 1	Sans objet ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, accompagnements cars scolaires...	1 200€

Le C.I.A. est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques, autonomie, respect des délais, ...
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication, ouverture au changement),
- L'assiduité, la fiabilité et qualité du travail, le respect des délais
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- les qualités relationnelles, de communication des informations, la capacité à déléguer et contrôler

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent

I. Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du C.I.A. est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité

Le Complément Indemnitaire Annuel est versé annuellement.

C. Les absences

Les modalités de suspensions sont identiques à celles retenues pour l'IFSE, sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie.

D. Revalorisation

Le CIA sera revalorisé aux mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

E. Cumul

Les conditions de cumul sont identiques à celles instaurées pour les agents de l'État

Le RIFSEEP. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De maintenir l'I.F.S.E. et le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Que la présente délibération entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget article 64 chapitre 012 au budget primitif de chaque année ;

❖ Délibération 80-2021, Création de postes, nomenclature 4.1 personnels

Considérant l'augmentation des tâches des services techniques, suite à la délibération 58-2021 du 9 septembre 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création au 1^{er} novembre 2021 d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Vu les conclusions de la commission assainissement, Considérant les missions nouvelles requises par la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2021, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de créer au 1^{er} novembre 2021, un poste de technicien territorial à temps complet.

❖ **Délibération 81-2021, Convention pour la prise en charge des honoraires médicaux avec le CDG89, nomenclature 4.1 personnels**

Vu la délibération 07-2018 du 13 février 2018, portant adhésion au service,

Le Président expose que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 (Médecins agréés) sont à la charge du budget de la collectivité. Toutefois le paiement peut être assuré par le Centre de Gestions (CdG89), les modalités de remboursement devront être définies par convention.

Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticien qui acceptent de réaliser ces examens et sont habilités à le faire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; et notamment les articles 22 et 23

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ; et notamment son article 41

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Vu la délibération du CdG89 en date du 27/01/2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à renouveler la signature de la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions au 01 janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Informations diverses

Déploiement de la fibre : Déploiement prévu au plus tard en 2023 sur tout le département. Ce sont les communes qui décideront des emplacements des armoires contenant les nœuds de raccordement. Les autorisations de travaux et permissions de voirie sont à délivrer rapidement au CD89 pour ne pas retarder le déploiement. Si la commune a bénéficié d'enfouissement, il faut refuser la pose de poteaux et avertir la CCVPO. Les communes doivent répondre au plus vite aux demandes de vérification d'adresses faites par le prestataire du département (par mail cet été). Sur une construction illégale, la commune ne doit pas autoriser le déploiement.

Vaccination : Le centre de santé de Villeneuve l'Archevêque ouvrira ses portes vers le 28 octobre pour les personnes de plus de 65 ans qui peuvent prétendre à une troisième injection (six mois révolus après la seconde). La commune embauche un agent à temps non complet pour les prises de rendez-vous et les contacts. Le centre de santé de Villeneuve l'Archevêque n'a pas été autorisé à conserver les noms des personnes vaccinées qui doivent donc se signaler.

QUESTIONS DIVERSES RÈGLEMENTAIRES

Question de Monsieur le maire de La Postolle (cf. délibération N°70-2021 portant intérêt communautaire)

QUESTIONS DIVERSES NON RÈGLEMENTAIRES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

I. **Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 14 Octobre 2021

❖ Délibération 65-2021, Contrat d'Objectif Territorial avec la Communauté de Commune du Jovinien et l'ADEME, nomenclature 5.7 intercommunalité.....	2
❖ Délibération 66-2021, commissions communautaires, nomenclature 5.2 Fonctionnement des Assemblées	3
❖ Délibération 67-2021, compétence assainissement collectif, Marché de prestations, Nomenclature 81.1 Marché Public.....	3
❖ Délibération 68-2021, compétence assainissement collectif, Convention de gestion, Nomenclature 5.7 Intercommunalité	4
❖ Délibération 69-2021, compétence assainissement collectif, transfert des biens, Nomenclature 5.7 Intercommunalité	4
❖ Délibération 70-2021, intérêt communautaire : aires de jeux, Nomenclature 5.7 intercommunalité	4
❖ Délibération 71-2021, financement de l'Achat d'un terrain ZAI des Vignes de Mauny et, nomenclature 8.4 aménagement du territoire.	5
❖ Délibération 72-2021, Adhésion de la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe au sein de la Société Publique Locale « AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE et désignation du représentant, Nomenclature 7.4 interventions économiques	6
❖ Délibération 73-2021, la création d'une déchèterie sur la commune de Villeneuve l'Archevêque Nomenclature 8.8 Environnement	7
❖ Délibération 74-2021, Contrat d'utilisation de l'usine d'incinération de Sens, nomenclature 1.1 marchés publics 10	
❖ Délibération 75-2021, Voie verte : Projet et financement, nomenclature 8.4 aménagement du territoire.....	10
Délibération 76-2021, Subventions aux manifestations, nomenclature 7.5 Subventions.....	10
❖ Délibération 77-2021, Mandats à l'avocat : déchèterie Sud, nomenclature 5.8 décision d'ester en justice	11
❖ Délibération 78-2021, Mandats à l'avocat : PLUi, nomenclature 5.8 décision d'ester en justice	11
❖ Délibération 79-2021, Création de postes, nomenclature 4.1 personnels	18
❖ Délibération 80-2021, Convention pour la prise en charge des honoraires médicaux avec le CDG89, nomenclature 4.1 personnels.....	19

TABLE DES DÉCISIONS du 14 octobre 2021

Néant

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

1. *Présentation du COT*
2. *Liste des commissions communautaires*
3. *Projet de délibération portant intérêt communautaire*
4. *Projet de délibération portant actionnariat à l'Agence Économique Régionale*
5. *Projet de convention avec le centre d'incinération*
6. *Propositions de subventions*
7. *Délibération de l'année 2019 portant régime indemnitaire*
8. *Projet de convention d'avance des frais médicaux avec le CdG 89*

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 20 octobre 2021

Et publication ou notification, le 20 octobre 2021

Suivent les signatures